

CONSEIL MUNICIPAL 28 FEVRIER 2022

Le 28 février 2022, sur convocation du Maire en date du 21 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à 18h30.

Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Françoise SCHMIDT (a donné pouvoir à Gérard Muller)

Secrétaire de séance : Eric LEONARD

I. RAPPORT ANNUEL DE LA MEDIATHEQUE

Estelle PESEUX, agent de la commune et responsable de la médiathèque de Pouilley les Vignes, a établi un rapport d'activité pour 2021 qui est présenté au Conseil Municipal :

Après de multiples modifications de fonctionnement (prise de rendez-vous, horaires aménagés...) liés à la crise sanitaire, la médiathèque a repris un fonctionnement normal depuis la rentrée de septembre.

L'équipe est composée de 10 bénévoles.

La médiathèque est ouverte 10 heures 30 par semaine au public et pendant les vacances scolaires une permanence est assurée le mercredi (sauf pendant les vacances de Noël).

La médiathèque compte 313 inscrits actifs pour un total de 11 940 prêts (livres, CD et DVD). L'inscription est gratuite.

Actions et animations de 2021 :

- Prix INTER-BIB (avec la médiathèque de Pirey) : une sélection de livres est proposée aux lecteurs. Le jury réuni et établit un classement. Ce prix permet de découvrir des sujets, des auteurs très différents et c'est aussi l'occasion d'une rencontre et d'un échange riche lors de la réunion des jurys.
- Les Petites Fugues : rencontre avec un auteur.
- L'heure du Conte : lectures d'histoires à thèmes un samedi par mois.
- Accueil de classes : 9 classes viennent régulièrement le jeudi après-midi.
- Partenariat avec la micro-crèche : pour leurs animations.
- Atelier d'écriture : débuté en 2019. Cet atelier a repris en présentiel en 2022.
- Réunion Association Franche-Comté / Quebec : pour faire connaissance avec la littérature québécoise.

- Finale départementale des Petits Champions de la lecture : la date est fixée au 9 avril.
- Spectacle Médée : en partenariat avec le CDN.
- Conférence de la LPO « les oiseaux de Franche-Comté »

II. JURY ASSISES 2023

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit procéder à un tirage au sort dans la liste électorale afin de constituer la liste préparatoire des jurés d'assises. Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription doit être donné.

Sachant que pour Pouilley les Vignes le nombre de jurés à désigner par le tribunal est de 1, le maire demande de procéder au tirage au sort de 3 personnes.

Cette formalité accomplie, les personnes suivantes seront proposées :

- Cyril CRUCET (20 lotissement de la Pommeraie)
- Thibault CARREZ (3A rue de Serre)
- Marie-Christine FROTEY (4 rue de Masson)

III. APPROBATION DE LA CLECT 2022

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée de membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et à la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférés pour 2021 d'une part et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021,

Délibère

Le Conseil Municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

IV. FORET

Jean-Paul REVERT, adjoint du Maire, présente un projet (préparé par l'ONF) pour la création d'un chemin pour grumiers et d'une place de retournement en forêt. Le coût des travaux est estimé à 55 000€.

Un débat est engagé sur l'utilité d'un tel investissement.

Les membres du Conseil Municipal ont besoin de précisions supplémentaires, Quentin Metz (agent ONF) sera convié à une prochaine réunion pour des explications techniques.

V. CONVENTION AVEC LES CHANTIERS DEPARTEMENTAUX DU DOUBS

Monsieur le Maire présente la convention avec les chantiers départementaux pour des travaux dans la commune.

Les tarifs des prestations sont les suivants :

- Pour des travaux divers en espaces verts, sans gros matériel : 430€
- Pour la tonte avec gros matériel : 500€

Cette année les travaux prévus sont les suivants :

- Une fois par an : le Mont, Dessus Horizon 3, table d'orientation, talus résidence de l'Etang, talus aire de jeux de la Grosse Aige, station relevage Grosse Aige
- Toutes les 5 semaines : chemin piéton Grosse Aige, Zone Artisanale (désherbage caniveaux et trottoirs), vergers école, derrière la Poste, rue de la Charrière Salée, rue d'Emagny, rue de Serre, rue de Gray, rue des Vergers du Puits, route d'Emagny
- Toutes les 3 semaines : cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

VI. POLICE MUNICIPALE

Les communes de Pirey et Ecole ont travaillé sur la mise en place d'une police municipale intercommunale. Le dossier est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Un débat s'instaure sur le fonctionnement, l'utilité de ce service et le coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

VII. AVIS DE LA COUR REGIONAL DES COMPTES SUITE AU CONTROLE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND BESANCON

Monsieur le Maire présente le rapport établi par CRC (Cour Régionale des Comptes).

Les remarques suivantes ont été faites :

- Endettement est correct (3.7 années de désendettement)
- Ressources humaines : 90 à 100 postes ne sont pas pourvus (salaires peu attractifs), remise à niveau du temps de travail.
- Transport public : le déficit est de 25 millions d'euros, embauche de contrôle pour lutter contre la fraude. La CRC adresse des félicitations pour le transport en site propre.
- Gestion des déchets : la tarification incitative est une réussite. Un travail devra être fait sur l'habitat collectif pour améliorer le tri. A partir de 2024, il faudra gérer les bio-déchets. De plus, le fonctionnement et les modalités de financement des déchèteries est à revoir.

Le rapport est disponible sur le site du Grand Besançon

VIII. RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un recours pour excès de pouvoir a été formulé par Monsieur et Madame TONIN contre le permis de construire du Chalet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la commune
- à signer les documents afférents à cette affaire.

IX. DEVIS MAITRISE ŒUVRE ET RENOVATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE

La commune (avec l'aide de Grand Besançon) a lancé une consultation afin de trouver un maître d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne trésorerie : thermique et appartements.

La date limite de consultation est fixée au 24 mars.

X. SERVEUR INFORMATIQUE MAIRIE

Le serveur informatique de la mairie est tombé en panne et ne peut être réparé, il faut donc le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le remplacement du serveur de la mairie,
- Demande une subvention DETR
- Accepte le plan de financement suivant :
 - Subvention DETR : 3 089,00€
 - Fonds propres : 7 206,00€
- Demande l'autorisation d'acquies le serveur avant notification de la décision attributive de subvention

XI. ACCOMPAGNEMENT CITY STADE

Monsieur le Maire présente le contrat d'accompagnement émis par Grand Besançon pour le projet de city-stade. Le coût de cet accompagnement est de 12 139€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les modalités de la convention,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

XII. EMPRUNT VOIRIE

Afin de financer les fonds de concours pour les travaux de voirie (rue d'Emagny, rue des Vignes, rue de Masson), Monsieur le Maire a consulté plusieurs banques pour un montant de 400 000€ sur 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté avec un taux de 0.84% sur 20 ans.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.